

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D58  
au territoire de la commune de ELEU-DIT-LEAUWETTE  
TRAVAUX  
D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS  
Section hors agglomération  
du 29 septembre 2025 au 15 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 26/08/2025, par laquelle l'entreprise CIRCET, fait connaître le déroulement des travaux d'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D58 du PR 20+1120 au PR 21+0, hors agglomération, du 29 septembre 2025 au 15 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de ELEU-DIT-LEAUWETTE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Commissaire de Police de Lens,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D58 du PR 20+1120 au PR 21+0, hors agglomération, au territoire de la commune de ELEU-DIT-LEAUWETTE, du 29 septembre 2025 au 15 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions du 29 septembre au 15 novembre 2015 de 8h00 à 18h00**

neutralisation de la voie lente de circulation,

**b) Interruption et déviation de la circulation du 27 octobre au 31 octobre 2015 de 20h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)**

La RD 58 sera totalement fermée (dans les 2 sens). Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D58E1 et D58E4 et route d'Arras sur les territoires des communes de LENS, LIÉVIN et ELEU-DIT-LEAUWETTE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

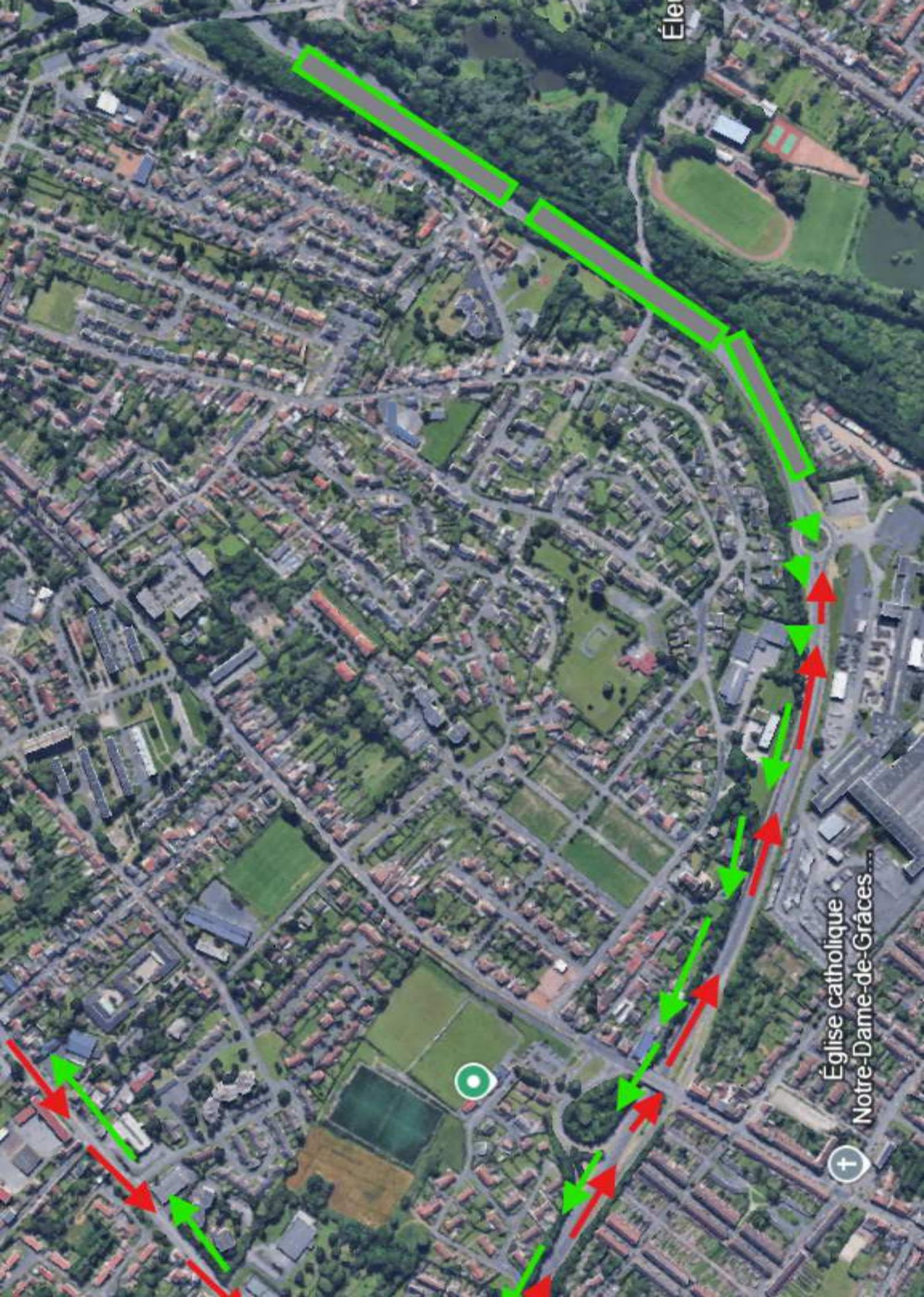
Pour le Président du Conseil départemental,

Liévin,  
Le 12 septembre 2015

Signé électroniquement par  
Olivier PARIS  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de Lens-Hénin



Spot 4



Éle

Église catholique  
Notre-Dame-de-Grâces...

